



**Arrêté n° 2025/V/028**

## **ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

**Vu** le déroulement de l'événement dénommé « La Route Vendéenne » le dimanche 15 juin 2025,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de « La Route Vendéenne » le dimanche 15 juin 2025, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur une section de l'avenue des Pierres Noires et sur le boulevard Jean Yole sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite, dans les deux sens à compter du dimanche 15 juin 2025 de 05h00 à 16h00 :

- Sur une section de l'avenue des Pierres Noires (route départementale 39) : du carrefour de la rue Saint Pierre au carrefour boulevard De Lattre de Tassigny,
- Et sur tout le boulevard Jean Yole.

L'accès sur cette section sera maintenu pour les participants à la manifestation afin de leur permettre d'accéder au site de « La Route Vendéenne ». Ces véhicules ressortiront du site par l'avenue des Pierres Noires et par le boulevard De Lattre de Tassigny.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les parkings de la Mairie et du Presbytère pendant toute cette période.

### **ARTICLE 2**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens comme suit :

- **Rue Georges Clemenceau (RD n°937) – Boulevard Jean de Lattre de Tassigny**

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines de l'avenue des Pierres Noires à partir de l'intersection du boulevard Jean Yole jusqu'à l'intersection du boulevard de Lattre de Tassigny est autorisé aux véhicules de Gendarmerie, de Police, de Secours et des riverains.

### **ARTICLE 3**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation et de la circulation cesseront à la fin effective de l'évènement « La Route Vendéenne », concrétisée par la levée de la signalisation.

### **ARTICLE 4**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- Les services techniques de la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

### **ARTICLE 6**

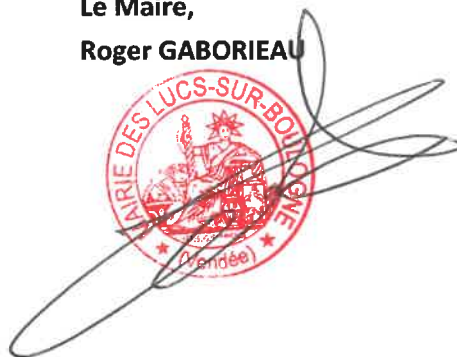
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification le 22/05/2025  
de la publication le 22/05/2025

**LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 22 mai 2025**

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**





## Course cycliste « La Route Vendéenne » Plan de déviation

